

Demande de concession funéraire dans le cimetière communal

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

Téléphone : @ :

Demande une concession funéraire :

☐ d'un terrain d'une superficie de : ☐ 2,40 m² (longueur : 2,40 m ; largeur : 1,00 m)

☐ 4,80 m² (longueur : 2,40 m ; largeur : 2,00 m)

☐ d'une case au columbarium (d'une capacité de 4 urnes d'un diamètre maximum de 20 cm)

Afin d'y fonder la sépulture :

☐ individuelle : pour la personne expressément désignée ci-contre :

☐ familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit : ascendants, descendants, alliés, collatéraux ;

☐ collective : pour les personnes expressément désignées ci-dessous (en filiation directe ou sans lien parental mais des liens affectifs. Il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct).

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

➤ NOM :

Né(e) le : __/__/____

Prénoms :

À :

Pour une durée de trente ans.

Pour effectuer des travaux dans le cimetière de Notre-Dame de Bellecombe, le concessionnaire ou ses ayants droit devront obtenir l'autorisation préalable du Maire.

J'ai pris connaissance de l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la Commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de l'emplacement. Si je m'oppose à la crémation des restes, je joins une attestation le précisant.

Fait à, le __/__/____.

Signature,

- I. La sépulture dans le cimetière communal est due :
 - aux personnes décédées dans la commune quel que soit leur domicile ;
 - aux personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu de décès ;
 - aux personnes ayant un droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la commune, quel que soit leur domicile et lieu de décès ;
 - aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

- II. Les concessionnaires peuvent choisir entre :
 - une concession individuelle : pour la personne expressément désignée ;
 - une concession familiale : pour le concessionnaire et l'ensemble de ses ayants droit (ascendants, descendants, alliés, collatéraux) ;
 - une concession collective : pour les personnes expressément désignées en filiation directe ou sans lien parental, mais des liens affectifs (il est possible d'exclure dans ce type de concession un ayant droit direct).

Toutefois, le ou les concessionnaires restent les seuls régulateurs du droit à l'inhumation du temps de leur vivant. Tout changement sur la destination de la concession doit obtenir l'accord écrit des services administratifs de la commune. En aucun cas le concessionnaire ou ses ayants droit ne peuvent vendre à autrui leur concession.

- III. Le cimetière est ouvert au public tous les jours.

- IV. Le renouvellement est possible au terme de la concession et dans les 2 ans au maximum après échéance au tarif en vigueur à la date d'expiration pour une durée au choix, dans le cadre de celles votées par le conseil municipal. Le renouvellement d'une concession n'entraîne pas le changement de titre, elle reste en indivision quel que soit le payeur. Le titre de concession restera toujours au nom du titulaire initial.

- V. La rétrocession ou la conversion de la concession sont régies par le règlement de cimetière.

- VI. Tout concessionnaire ou ses ayants droit sont dans l'obligation d'entretenir leur sépulture en bon état, afin de répondre aux consignes de sécurité et de salubrité.

- VII. La commune pourra procéder à la reprise des sépultures non renouvelées ou en état d'abandon conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par la Commune qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées et conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande. Dans la limite de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données les services et représentants de la Commune en charge des réponses aux demandes émises via ce formulaire. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant la Commune :

- Par voie électronique à l'adresse : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 285 rue de Savoie 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.